

DELIBERATION N° 37-2020-2021-CA
PORTANT APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 13 OCTOBRE 2020

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,


Délibère :

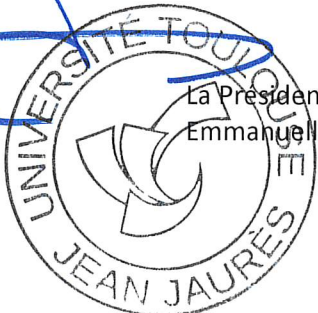
Article unique

Le procès-verbal du 13 octobre 2020 est approuvé.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (25 pour, 0 contre, 4 abstentions, 0 NPPAV).

À Toulouse, le 17 novembre 2020


La Présidente
Emmanuelle GARNIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DELIBERATION N° 38-2020-2021-CA
PORTANT APPROBATION DU BUDGET RECTIFICATIF N° 2**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université et notamment l'article 32,
Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,
Vu la circulaire 2B20-18-3117 relative à la gestion budgétaire et comptable publique des organismes et des opérateurs de l'État pour 2019,

Considérant que, conformément à l'article 32 des statuts, le Conseil d'administration vote valablement si la moitié des membres en exercice (18) est présente et que les procurations sont inopérantes,
Considérant que 24 membres sont présents physiquement aux délibérations et à l'ouverture du vote,

Délibère :

Article 1

Le Conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes (tableau 2 annexé à la présente délibération) :

- 2 100 ETPT, dont 2 041 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 59 ETPT hors plafond d'emplois législatif
- 186 007 010, 87 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 148 052 688,81 € personnel
 - 30 296 019,90 € fonctionnement
 - 7 658 302,16 € investissement
- 191 961 271,55 € de crédits de paiement
 - 148 052 688,81 € personnel
 - 30 419 519,81 € fonctionnement
 - 13 489 062,93 € investissement
- 186 845 346,61 € de prévisions de recettes

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

- 5 115 924,95 € de solde budgétaire (déficit)

Article 2

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

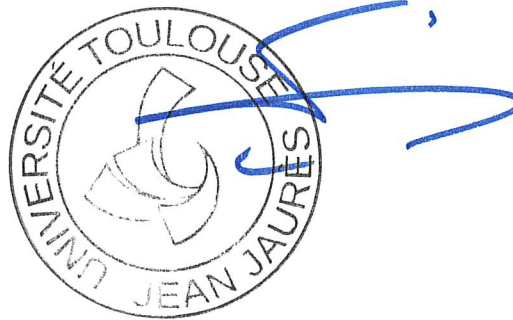
- - 5 621 669,54 € de variation de trésorerie (cf. tableau 4)
- - 284 671,98 € de résultat prévisionnel (cf. tableau 6)
- + 1 028 006,19 € de capacité d'autofinancement (cf. tableau 6)
- - 5 115 924,95 € de variation de fonds de roulement (cf. tableau 6)

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (25 pour, 0 contre, 4 abstentions, 1 NPPAV).

À Toulouse, le 17 novembre 2020

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DELIBERATION N° 39-2020-2021-CA
APPROUVANT LA SUBVENTION A L'ASSOCIATION SPORTIVE DE L'UT2J**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,
Vu l'avis du Conseil du SUAPS en date du 28 septembre 2020,

Délibère :

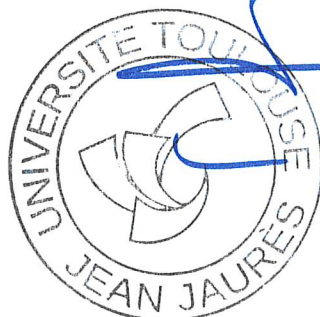
Article unique

Une subvention d'un montant de 15 000 euros (quinze mille euros) est accordée à l'association sportive de l'UT2J.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (20 pour, 0 contre, 8 abstentions, 1 NPPAV).

À Toulouse, le 17 novembre 2020

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DELIBERATION N° 40-2020-2021-CA
PORTANT APPROBATION DES STATUTS DU NOUVEAU SERVICE COMMUN**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,
Vu la délibération du conseil d'administration en date du 10 mars 2020 approuvant la création d'un nouveau service commun,
Vu l'avis du Comité technique en date du 8 octobre 2020,

Considérant que 36 membres sont en exercice à la date du 17 novembre 2020, la majorité absolue des membres en exercice est assurée avec 19 votes favorables,

Délibère :

Article 1

Les statuts du nouveau service commun tels qu'annexés à la présente délibération sont adoptés.

Article 2

Les statuts du nouveau service commun entrent en vigueur dès publication de la présente délibération.

Délibération statutaire adoptée à la majorité absolue des membres en exercice (19 pour, 9 contre, 2 abstentions, 0 NPPAV).

À Toulouse, le 17 novembre 2020

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DELIBERATION N° 41-2020-2021-CA
PORTANT APPROBATION DES STATUTS DE L'UNIVERSITE OUVERTE DES HUMANITES**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,

Délibère :

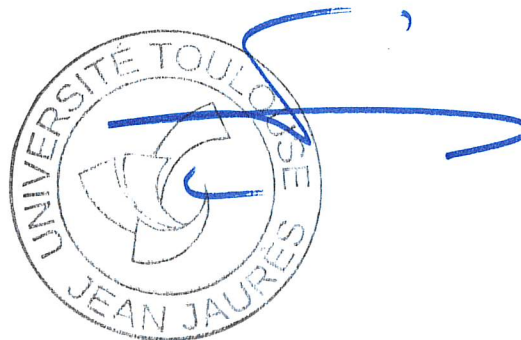
Article unique

Les statuts de l'Université Ouverte des Humanités (UOH) tels qu'annexés à la présente délibération sont approuvés.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (27 pour, 0 contre, 3 abstentions, 0 NPPAV).

À Toulouse, le 17 novembre 2020

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DELIBERATION N° 42-2020-2021-CA
APPROUVANT LA PROCEDURE D'ATTRIBUTION DU TITRE DE DOCTEUR HONORIS CAUSA

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,
Vu la délibération n°32-2019-2020 du Conseil d'administration du 12 février 2019,

Délibère :

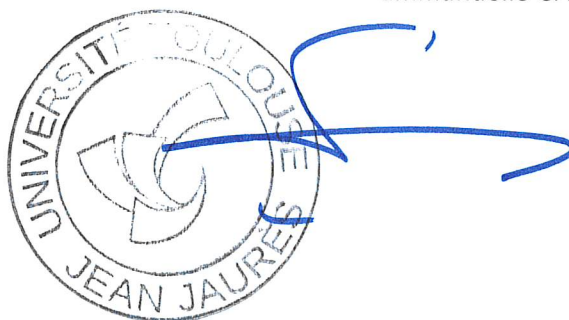
Article unique

La procédure d'attribution du titre de *docteur d'honoris causa*, telle qu'annexée à la présente délibération, est approuvée.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (25 pour, 0 contre, 1 abstention, 3 NPPAV).

À Toulouse, le 17 novembre 2020

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DELIBERATION N° 43-2020-2021-CA
PORTANT SUR LA DESIGNATION DES ENSEIGNANT.E.S CHERCHEUR.E.S ET ETUDIANT.E.S AU CONSEIL
DOCUMENTAIRE

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,
Vu les statuts du Service Commun de la Documentation,

Délibère :

Article 1


Madame Hilda INDERWILDI est désignée représentante des enseignant·e-s-chercheur·e-s, enseignant·e-s, chercheur·e-s au sein du Conseil documentaire du Service commun de la documentation.
Son mandat prend fin au terme du mandat des membres élus du conseil, soit le 6 octobre 2024.


Article 2

Monsieur Hervé LUGA est désigné représentant des enseignant·e-s-chercheur·e-s, enseignant·e-s, chercheur·e-s au sein du Conseil documentaire du Service commun de la documentation.
Son mandat prend fin au terme du mandat des membres élus du conseil, soit le 6 octobre 2024.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (26 pour, 0 contre, 2 abstentions, 0 NPPAV).

À Toulouse, le 17 novembre 2020


La Présidente
Emmanuelle GARNIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DELIBERATION N° 44-2020-2021-CA
APPROUVANT LA CAMPAGNE D'EMPLOI DES ENSEIGNANT.E.S-CHERCHEUR.E.S POUR L'ANNEE 2021**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,
Vu l'avis du comité technique en date du 5 novembre 2020,

Délibère :

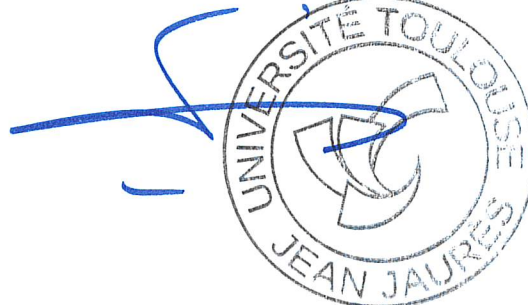
Article unique

La campagne d'emploi des enseignant.e.s-chercheur.e.s 2021, telle qu'annexée à la présente délibération, est approuvée.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (19 pour, 5 contre, 1 abstention, 3 NPPAV).

À Toulouse, le 17 novembre 2020

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DELIBERATION N° 45-2020-2021-CA
APPROUVANT LA CAMPAGNE D'EMPLOI DES PERSONNELS BIATSS POUR L'ANNEE 2021**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,
Vu la décision du Comité technique en date du 5 novembre,

Délibère :

La campagne d'emploi des personnels BIATSS pour l'année 2021, telle qu'annexée à la présente délibération, est approuvée.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (20 pour, 7 contre, 1 abstention, 0 NPPAV).

À Toulouse, le 17 novembre 2020



La Présidente
Emmanuelle GARNIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DELIBERATION N° 46-2020-2021-CA
APPROUVANT LA CONVENTION ENTRE L'UT2J ET L'AGENCE EXECUTIVE POUR LA RECHERCHE RELATIVE AU
PROJET EUROPEEN TRANSMIGRARTS

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,


Délibère :

Article unique

La convention cadre entre l'UT2J et l'Agence Exécutive pour la Recherche relative au projet européen TransMigrArts pour un montant de 2 185 000 euros (deux millions cent quatre-vingt-cinq mille euros), pour une durée de de 48 mois à compter du 1er janvier 2021, est approuvée.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (25 pour, 0 contre, 2 abstentions, 0 NPPAV).

À Toulouse, le 17 novembre 2020


La Présidente
Emmanuelle GARNIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DELIBERATION N° 47-2020-2021-CA
APPROUVANT LA CONVENTION ENTRE L'UT2J ET L'AGENCE EXECUTIVE POUR LA RECHERCHE RELATIVE AU
PROJET EUROPEEN INNEO SPACE

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,

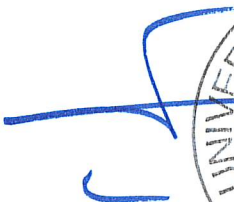
Délibère :

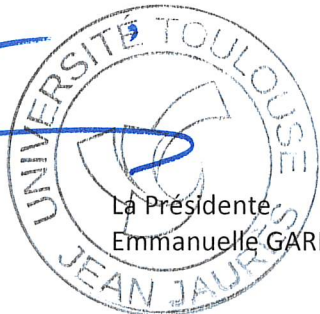
Article unique

La convention cadre entre l'UT2J et l'Agence Exécutive pour la Recherche relative au projet européen InnEO Space pour un montant de 311 625 euros (trois cent onze mille six cent vingt-cinq euros), pour une durée de 30 mois à compter du 1er décembre 2020, est approuvée.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (25 pour, 0 contre, 2 abstentions, 0 NPPAV).

À Toulouse, le 17 novembre 2020


La Présidente
Emmanuelle GARNIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DELIBERATION N° 48-2020-2021-CA
APPROUVANT LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'UT2J, L'ADUA ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE
L'ARIEGE RELATIVE AU PROJET CAMPUS CONNECTE FOIX

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,

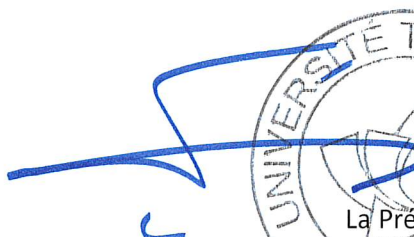
Délibère :

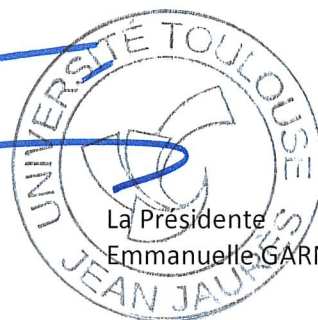
Article unique

La convention de partenariat « Campus connecté Foix » entre l'UT2J, l'ADUA et le conseil départemental de l'Ariège, pour un montant de 353 500 euros (trois cent cinquante-trois mille euros), conclue pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} septembre 2020, est approuvée.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (23 pour, 0 contre, 2 abstentions, 0 NPPAV).

À Toulouse, le 17 novembre 2020


La Présidente
Emmanuelle GARNIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DELIBERATION N° 49-2020-2021-CA
APPROUVANT LA CONVENTION DE REVERSEMENT DES CREDITS ENTRE L'UT2J ET L'ENS PARIS

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,

Délibère :

Article 1

La convention de reversement des crédits permettant de financer le contrat doctoral d'élève normalien entre l'UT2J et l'ENS Paris pour un montant de 163 632 euros (cent soixante-trois mille six cent deux euros), est approuvée.

Article 2

Sont recrutés en qualité de doctorants contractuels :

- 1) Lou GAUTHIER
- 2) Laure SEVE

Article 3

Les intéressés sont recrutés à l'Université Toulouse - Jean Jaurès pour la période du 1er septembre 2020 au 31 août 2023.

Délibération adoptée à l'unanimité des 25 membres présents ou représentés.

À Toulouse, le 17 novembre 2020


La Présidente
Emmanuelle GARNIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DELIBERATION N° 50-2020-2021-CA
PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION FINANCIERE ENTRE L'UT2J ET LA MISSION LOCALE DE
TOULOUSE RELATIVE AU PROJET REPERER ET MOBILISER LES PUBLICS INVISIBLES**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,


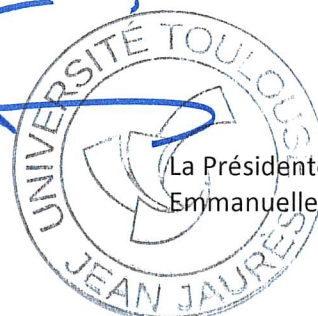
Délibère :

Article unique

La convention financière « Repérer et mobiliser les publics invisibles de 16 à 29 ans » entre l'UT2J et la Mission Locale de Toulouse pour un montant de 20 066 euros (vingt mille soixante-six euros), conclue à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 30 juin 2021, est approuvée.

Délibération adoptée à l'unanimité des 25 membres présents ou représentés.

À Toulouse, le 17 novembre 2020



La Présidente
Emmanuelle GARNIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DELIBERATION N° 51-2020-2021-CA
PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'UT2J ET LA
VIETNAM NATIONAL UNIVERSITY RELATIVE AU PROJET MONTUS N°59826**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,
Vu la délibération n°47-2019-CA en date du 12 mars 2019 portant approbation de la convention initiale,

Délibère :

Article unique

L'avenant n°1 à la convention de partenariat entre l'UT2J et la Vietnam National University relative au projet Montus n°59826, dont les modalités financières s'élèvent à 20 000 euros (vingt mille euros), est approuvé.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (24 pour, 0 contre, 0 abstention, 1 NPPAV).

À Toulouse, le 17 novembre 2020


La Présidente
Emmanuelle GARNIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DELIBERATION N° 52-2020-2021-CA
PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT A LA CONVENTION ERASMUS+ ENTRE L'UT2J ET L'AGENCE
ERASMUS+ FRANCE FR01-KA103-077700**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,
Vu la délibération n°13-2020-2021-CA en date du 22 septembre 2020 portant approbation de la convention initiale,

Délibère :

Article unique

L'avenant à la convention ERASMUS+ entre l'UT2J et l'agence ERASMUS+ France relatif à un projet de mobilité de l'enseignement supérieur, pour un montant de 5 354,42 euros (cinq mille trois cent cinquante-quatre euros quarante-deux) est approuvé.

Délibération adoptée à l'unanimité des 25 membres présents ou représentés.

À Toulouse, le 17 novembre 2020


La Présidente
Emmanuelle GARNIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DELIBERATION N° 53-2020-2021-CA
PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE L'UT2J ET L'UNIVERSITE DE TOULON RELATIVE A LA
DEMARCHE SAGHE

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,

Délibère :


Article unique

La convention entre l'UT2J et l'Université de Toulon, relative à la démarche SAGHE, pour un montant de 60 000 euros (soixante mille euros) conclue pour la période allant du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2024, est approuvée.

Délibération adoptée à l'unanimité des 26 membres présents ou représentés.

À Toulouse, le 17 novembre 2020


La Présidente
Emmanuelle GARNIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DELIBERATION N° 54-2020-2021-CA
PORTANT APPROBATION DE L'EXONERATION DES DROITS D'INSCRIPTION POUR LES VACATAIRES

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,
Vu l'avis de la Commission Recherche en date du 24 octobre 2019,
Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire en date du 8 octobre 2020,

Délibère :

Article 1

L'exonération des droits d'inscription pour les vacataires est approuvée.

Les articles suivants précisent le statut des étudiants bénéficiaires de cette exonération.

Article 2

L'exonération des droits d'inscription est appliquée aux vacataires étudiants ayant assuré au moins 48 heures de charge de cours, hors contrat doctoral unique, depuis au moins 12 mois.

Article 3

L'exonération des droits d'inscription est appliquée aux vacataires étudiants ayant assuré un nombre d'heures de vacation égale ou supérieure 200 heures depuis au moins 12 mois.

Article 4

Les étudiants pouvant être exonérés au titre de l'article 3 sont ceux assurant :

- L'assistance et l'accompagnement des étudiants handicapés ;
- L'appui aux personnels des bibliothèques ;
- L'appui aux personnels des services autres que bibliothèques ;
- L'animation culturelle, artistique, scientifique, sportive et sociale ;
- L'action dans le domaine de la promotion de la santé et du développement durable ;
- L'aide à l'insertion professionnelle ;
- La promotion de l'offre de formation ;

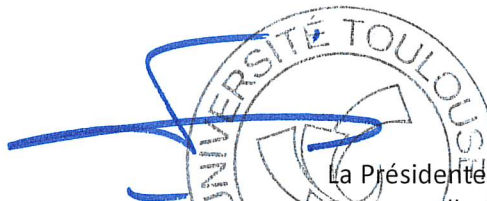
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

- Le tutorat pédagogique ;
- Le soutien informatique et l'aide à l'utilisation des nouvelles technologies ;
- L'appui aux inscriptions ;

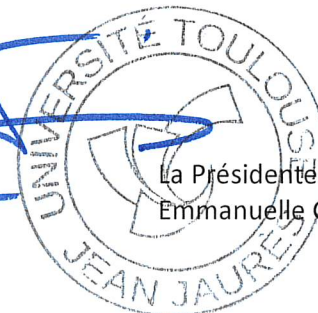
Ainsi que toute autre activité encadrée par un contrat en ce sens.

Délibération adoptée à l'unanimité des 26 membres présents ou représentés.

À Toulouse, le 17 novembre 2020



La Présidente
Emmanuelle GARNIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DELIBERATION N° 55-2020-2021-CA
PORTANT APPROBATION DU REPORT DE LA DATE LIMITE DES DEMANDES ET DES DECISIONS D'ANNULATION
AUTORISANT UN REMBOURSEMENT DES DROITS D'INSCRIPTION POUR LES ETUDIANT.E.S POUR L'ANNEE
UNIVERSITAIRE 2020-2021**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,
Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire en date du 5 novembre 2020,

Délibère :

Article 1

Le report de la date limite des demandes et des décisions d'annulation autorisant un remboursement des droits d'inscription pour les étudiant.e.s pour l'année universitaire 2020-2021 est approuvé.

Article 2

La date limite de présentation des demandes et des décisions est fixée au 20 novembre 2020.

Délibération adoptée à l'unanimité des 26 membres présents ou représentés.

À Toulouse, le 17 novembre 2020


La Présidente
Emmanuelle GARNIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DELIBERATION N° 56-2020-2021-CA
APPROUVANT LA PROLONGATION DE L'AIDE D'URGENCE SANITAIRE DU 30 NOVEMBRE 2020
AU 31 MARS 2021

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,
Vu l'arrêté en date du 17 avril 2020 portant sur une aide d'urgence spécifique au profit des étudiant.e.s,
Vu l'arrêté en date du 13 juillet 2020 portant sur la prolongation du délai de dépôt des dossiers de demandes d'aides d'urgence,
Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire en date du 5 novembre 2020,

Délibère :

Article 1

La prolongation de l'aide d'urgence sanitaire au 31 mars 2021 est approuvée.

Article 2


L'aide est constituée d'un montant forfaitaire de 200 euros renouvelable deux fois.


Article 3

L'attribution de l'aide est décidée après avis de l'assistante sociale.

Délibération adoptée à l'unanimité des 26 membres présents ou représentés.

À Toulouse, le 17 novembre 2020


La Présidente
Emmanuelle GARNIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DELIBERATION N° 57-2020-2021-CA
APPROUVANT L'AIDE A LA MOBILITE INTERNATIONALE 2020-2021 POUR LES ETUDIANT.E.S DE L'INSPE

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,
Vu la délibération du Conseil d'INSPE en date du 24 septembre 2020,

Délibère :

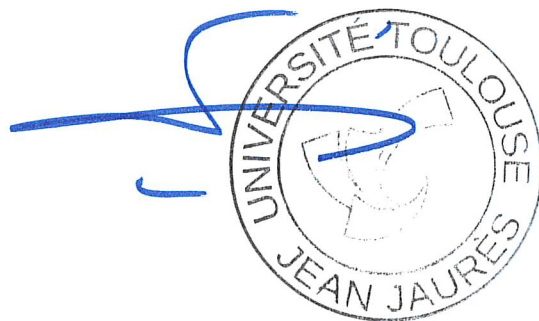
Article unique

L'aide à la mobilité internationale 2020-2021 pour les étudiant.e.s de l'INSPE, telle qu'annexée à la présente délibération est approuvée.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (24 pour, 0 contre, 2 abstentions, 0 NPPAV).

À Toulouse, le 17 novembre 2020

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.